

leurs bagues primitives sur lesquelles on avait gravé la légende ou encastrées dans des matrices de sceaux, dont elles formaient soit le centre, soit une place particulière, ces pierres antiques sont assez variées pour que leurs empreintes apportent à la glyptique antique un secours notable. Les archives de l'État en possèdent plus de deux cents<sup>1</sup>. Mais c'est à peine si nous connaissons aujourd'hui les richesses des Trésors de nos anciennes églises de Lyon<sup>2</sup>. Si nos fréquentes révolutions leur ont été souvent funestes, elles ont eu à souffrir aussi bien des fois de la misère des temps. Le chapitre de la Primatiale, entre autres, dont les revenus ne suffisaient pas à l'entretien d'un nombreux personnel ni à l'œuvre de ses trois basiliques, ni à sa charité inépuisable, fut obligé souvent de vendre ou d'engager plusieurs joyaux. Les *Actes capitulaires* mentionnent, pendant le quatorzième siècle, la mise en gage de cinq chandeliers d'argent<sup>3</sup> pour sûreté de deux cents florins, — d'une croix d'or<sup>4</sup> pour sûreté de quatre cents florins, — du reliquaire dit *Testio* pour sûreté de douze cents florins (ce joyau fut vendu en 1369), — d'une croix d'argent doré où il y avait du bois de la vraie croix pour sûreté de cent quatre-vingts livres tournois, prêtés par le sacristain de Saint-Nizier. Le caprice de la mode a été aussi souvent désastreux pour nos Trésors. Surtout dans les derniers temps, on a regardé comme des vieilleries gothiques les plus beaux chefs-d'œuvres de l'ancienne et primitive orfèvrerie et on la vendait pour en acheter de la neuve au goût du jour. C'est ainsi, par exemple, qu'au dernier siècle, le cardinal de Tencin, archevêque de Lyon, vendit pour quarante mille livres de vieille argen-

<sup>1</sup> *Collection des sceaux des archives de l'État*, par M. Douet d'Arcq. — Préface, p. 5. Paris, 1863.

<sup>2</sup> Étienne Orient (Stephanus Orientis), citoyen de Lyon, en souscrivant en novembre 1258, le testament du chanoine Charpinel, le scella avec une intaille antique qui paraît avoir représenté une impératrice du troisième siècle (Voir l'*Obituaire de Saint-Jean*, p. 16).

<sup>3</sup> A un chanoine de Saint-Nizier, le 7 février 1374.

<sup>4</sup> A Jacquet du Gravelle, le 1<sup>er</sup> février 1374.

La vente de ce reliquaire fut décidée le 6 septembre 1369, on l'envoya à Avignon ; il y manquait quarante pierres.

Le 9 septembre 1366, le chapitre l'avait mis en gage chez Humbert de Varey pour sûreté de 1.200 florins qu'il prêta (Liv. I, f<sup>o</sup> 55).

Déjà en 1153 l'église primatiale se trouva un jour dans une si grande détresse qu'elle dut mettre en gage un de ses calices d'or pour une somme de 200 livres que Malenus, son doyen, remboursa de ses deniers (*Obt. de Saint-Jean*, p. 25).